

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 2023-453

QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 29 août 2023, ledit conseil a adopté le règlement numéro 2023-453 portant sur le lavage des embarcations et concernant les espèces exotiques envahissantes.

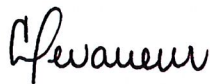
Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h;

du lundi au jeudi, entre 13 h et 16 h 30.

Le règlement numéro 2023-453 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Donné à Rivière-Bleue, ce trentième jour du mois d'août 2023.



Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre onze et douze heures, le trentième jour du mois d'août deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : dans la vitrine du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité; www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois d'août deux mille vingt-trois.

CL